

Kleine Mitteilungen

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **54 (1956)**

Heft 9

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rôle et l'exprimant même dans le paysage, donne un aspect plaisant à un pays déjà naturellement bien doté, et dont les habitants doivent être les premiers à vouloir sauvegarder l'aspect extérieur.

Il est bien entendu que tout paysage humain, sinon naturel, évolue constamment. On ne saurait empêcher un industriel d'installer une fabrique où il lui plaît, c'est-à-dire dans les lieux où il rencontre les meilleures conditions économiques. Ce qu'on voudrait lui demander, en revanche, c'est qu'il tienne compte des particularités du milieu physique, du tableau de l'habitat, tel qu'il s'est inséré dans ce cadre, qu'il respecte enfin l'ordonnance de la région.

A porter l'examen, d'abord sur les régions étroites, puis plus étendues, enfin à l'ensemble national, on distinguera facilement des régions d'harmonie ou de bien-être et des régions de détresse ou d'alarme. Là, il conviendra d'exercer une surveillance pour que le tableau remarquable que présente le paysage ne soit pas modifié, un beau jour, sans qu'on y prenne garde. Ici, il faudra porter tout l'effort des amis de la nature et du pays sur les points faibles. Citons pour exemple la région du Jura où la maison horlogère, telle qu'elle a été conçue, non pas peut-être ces dernières années, mais autour de 1900, ne cadre pas avec le paysage et ne s'incorpore plus dans la tradition locale, régionale ou nationale.

Le but de l'aménagement du territoire est de rétablir une harmonie ancienne et de veiller, là où cette harmonie n'a pas encore été détruite, à ce qu'elle soit sauvegardée. Car, il ne faut pas se le cacher, la Suisse – le pays naturel, les habitants, l'économie – est, au point de vue de l'esthétique du paysage, en danger, et l'on se doit de réagir pendant qu'il en est encore temps.

Kleine Mitteilungen

Ehrung. Herrn *R. P. Pierre Lejay*, Paris, Membre de l'Institut, Direktor des Internationalen Institutes für Gravimetrie, Paris, wurde von der Technischen Hochschule Hannover in Würdigung seiner bedeutenden geophysikalischen Arbeiten, seiner Erfolge beim Aufbau des Weltschwerenetzes und seiner Bemühungen um die Förderung der internationalen Zusammenarbeit zur Erforschung der geodätischen und physikalischen Eigenschaften des Erdkörpers die Würde eines Dr.-Ing. E. h. verliehen.

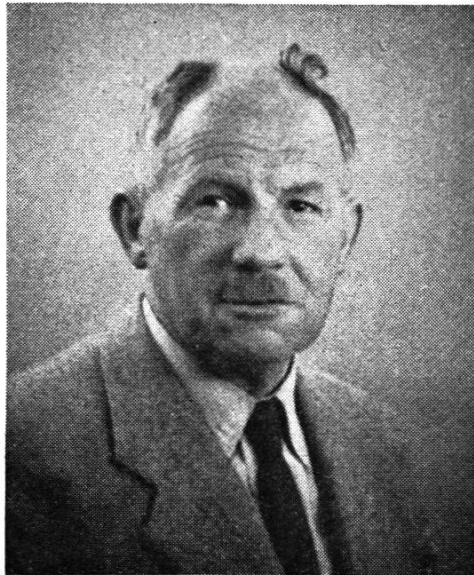
Wir gratulieren dem Geehrten zu der sehr verdienten Auszeichnung.

Mitteilung des Redaktors für Kulturtechnik. Ich bitte die Leser um Entschuldigung, daß es mir trotz eifrigstem Bemühen unmöglich war, für die vorliegende Nummer (wie schon für die Augustnummer) einen Originalartikel kulturtechnischen Inhaltes aufzutreiben. Ich hoffe zuversichtlich, daß ich für die Oktobernummer von meinen Kollegen nicht mehr im Stiche gelassen werde.
Dr. H. Lüthy

Ersatz für zwei Figuren. Die beiden Figuren Bild 1 und Bild 2 zu dem Artikel von *E. Bachmann*, Kantonsgeometer, Basel, auf den Seiten

160 und 161 dieser Zeitschrift sind zum Teil kaum leserlich. Wir bringen daher auf den Seiten 284 und 285 dieser Nummer bessere Reproduktionen eines anderen Planes. Da wir seinerzeit im Inhaltsverzeichnis auf diese Ersatzfiguren verweisen werden, haben wir davon abgesehen, sie so zu plazieren, daß sie mit dem wiederholten Text der Seiten 159 und 162 an Stelle der Seiten 159 bis 162 eingebunden werden könnten.

A la direction du cadastre du Canton de Vaud



A l'occasion de la démission regrettée de M. Georges Chenuz, pour raison de santé, de ses fonctions de directeur du cadastre vaudois, nous avons publié un article dans la Nouvelle Revue de Lausanne et dans la Feuille d'Avis de Lausanne dont on trouvera ci-après des extraits. Nous nous référons également à ce qui a été écrit, lors de la nomination de M. Chenuz, à pages 20 à 22 du numéro 1 de janvier 1950 de la présente Revue.

M. Georges Chenuz entra au service de l'Etat le 3 janvier 1935 comme sous-directeur du cadastre, poste transformé plus tard en celui d'adjoint. Il se révéla d'emblée un excellent collaborateur auquel furent confiées entre autres tâches celles de l'organisation de la conservation de la triangulation de IV^e ordre dans le canton, de la vérification et de la conservation des mensurations parcellaires ainsi que de l'élaboration des instructions et tarif à l'intention des géomètres-conservateurs. Il prit une part active à l'établissement des prescriptions en matière d'estimation fiscale des immeubles, assura la coordination de ces estimations dans le canton et présida la commission des installations techniques chargée de l'estimation des réseaux d'eau des communes ainsi que celle des grandes exploitations techniques et industrielles. Il est délégué fédéral pour les questions relatives aux frontières territoriales.

Georges Chenuz se fit apprécier par ses connaissances techniques approfondies résultant d'une longue pratique professionnelle et par son sens avisé des affaires.

En sa qualité de directeur du cadastre, à partir du premier janvier 1950, M. Chenuz fut essentiellement chargé de la mensuration cadastrale et du registre foncier, deux activités intimement liées qui forment ce que nous appelons le «cadastre».